

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 29 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 29 du mois de mars à 20h00. Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au siège du Conseil, en séance publique, sous la présidence de Mme PICHARD Elisabeth, Maire.

Présents : Mmes PICHARD, PENON, LANDAT, ROIRE ; MM. GIROU, SCOUARNEC, CROUZET, PRIOD, ROYER, WINTERSTEIN.

Absents excusés : Mme COUTIER (procuration à M. SCOUARNEC), Mme BALENGHIEN (procuration à Mme PICHARD), M. BARTON (procuration à Mme ROIRE).

Arrivée en cours de séance : Mme KOWALIK.

Absente : Mme BAYSSIERES.

Secrétaire de séance : M. SCOUARNEC Didier.

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance à 20H03.

Mme le Maire demande l'approbation du compte rendu de la séance du 22/02/23. Vote : UNANIMITÉ.

Mme le Maire demande l'autorisation de rajouter un thème à l'ordre du jour à savoir motion pour la pérennité de l'unité femme-enfant du Pôle de Santé du Villeneuvois (PSV). Vote : UNANIMITÉ.

Mme le Maire demande l'autorisation de retirer deux thèmes à l'ordre du jour à savoir déclassement d'une portion de voie communale au Parc des Cèdres en vue de sa cession et programme de revitalisation du centre-bourg, finalisation travaux. Vote : UNANIMITÉ.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION ANNEE 2023

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT l'état de notification des taux d'imposition des Taxes Directes Locales au titre de l'année 2023, émanant des Services Fiscaux (N° 1259 COM TAUX FDL 2023)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (13 voix POUR) :

- VOTE les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 (sans augmentation par rapport à l'année 2022), comme suit :

	Taux 2023 en %	Bases d'imposition	Produits
Taxe foncière sur les propriétés bâties	42,55	1 276 000	542 938
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	86,96	116 500	101 308
Taxe d'habitation	15.96	161 893	25 838
TOTAL			670 084

- DIT que la commune est sur-compensée et qu'un coefficient correcteur sera appliqué au produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien ces opérations.

Arrivée de Mme Flora KOWALIK à 20h13

ADOPTION DU BUDGET DE LA COMMUNE DE CANCON - ANNEE 2023

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT l'instruction comptable M14 applicable aux communes ;

CONSIDERANT les réunions de la commission « Finances » ;

CONSIDERANT la délibération n° 05/2023 en date du 22 février 2023 portant approbation du compte administratif de l'année 2022 ;

CONSIDERANT la délibération n° 07/2023 en date du 22 février 2023 portant affectation des résultats ;

CONSIDERANT la délibération n° 13/2023 en date du 29 mars 2023 portant vote des taux d'imposition, année 2023 ;

CONSIDERANT l'exposé de Mme le Maire concernant le projet de budget primitif de la commune de Cancon pour l'année 2023.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses :

	1 766 090 € dont :
- Charges à caractère général	398 500 €
- Charges de personnel et frais assimilés	628 500 €
- Atténuations de produits	31 000 €
- Autres charges de gestion courante	218 655 €
- Charges financières	17 000 €

- Charges exceptionnelles	2 700 €
- Dotations provisions semi-budgétaires	15 735 €
- Dépenses imprévues	20 000 €
- Dépenses d'ordre	434 000 €

Recettes : **1 766 090 €** dont :

- Produits des services, domaine et ventes	28 400 €
- Impôts et taxes	681 000 €
- Dotations, subventions, participations	432 450 €
- Autres produits de gestion courante	18 188 €
- Produits exceptionnels	10 500 €
- Atténuations de charges	26 000 €
- Excédent de fonctionnement reporté	529 552 €
- Opération d'ordre de transfert entre sections :	40 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : **1 728 858 €** dont :

- Dépenses financières	181 000 €
- Dépenses d'équipement	726 083 €
- Déficit reporté	581 771 €
- Restes à réaliser n-1	200 004 €
- Dépenses d'ordre	40 000 €

Recettes : **1 728 858 €** dont :

- Recettes financières :	542 265 €
- Recettes d'équipement :	478 684 €
- Restes à réaliser n-1 :	273 909 €
- Recettes d'ordre :	434 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix POUR) :

- VOTE et ADOPTE le budget primitif 2023 de la commune de Cancon comme suit :
 - Fonctionnement, dépenses / recettes : 1 766 090
 - Investissement, dépenses / recettes : 1 728 858
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien ces opérations.

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS, ANNÉE 2023

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le budget 2023 ;

CONSIDERANT que des associations ne demandent pas de subvention (CAP Cancon, Joyeux Canconnais, Boule Canconnaise, Société de Chasse, UFAC) ;

CONSIDERANT que les élus exerçant des responsabilités au sein d'associations ne peuvent pas prendre part au vote. Il s'agit de Mme BALENGHIEN, Mme ROIRE, M. BARTON, M. PRIOD, M. ROYER et M. SCOUARNEC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (8 voix POUR) : (Mme BALENGHIEN, (procuration à Mme PICHARD), Mme ROIRE, M. BARTON (procuration à Mme ROIRE), M. PRIOD, M. ROYER et M. SCOUARNEC n'ayant pas participé au vote) :

- DECIDE d'allouer, au titre de l'année 2023, les subventions aux associations comme suit :

ASSOCIATIONS	Subventions annuelles 2023
ACPG/CATM	80,00 €
ADMR	700,00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	1 400,00 €
AMIS DU VIEUX CANCON	100,00 €
APE COLLEGE BOUCHERON	100,00 €
BOUDY BASKET CLUB	100,00 €
CHORALE MELI-MELO	100,00 €
CINE 4	150,00 €
COMICE AGRICOLE	500,00 €
COMITE DE JUMELAGE	200,00 €

CYCLO 4	100,00 €
DONNEURS DU SANG	200,00 €
FOOTBALL ECOLE	600,00 €
FOOTBALL CLUB	900,00 €
FNACA	80,00 €
HANDBALL	900,00 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS	200,00 €
JUDO	100,00 €
MAISON DES FEMMES	100,00 €
OCCE (coop scolaire)	500,00 €
PREVENTION ROUTIERE	60,00 €
RADIO 4	150,00 €
RESTOS DU CŒUR	200,00 €
SECOURS POPULAIRE	200,00 €
SOCIETE DE PECHE	150,00 €
SOS SURENDETTEMENT	100,00 €
STUDIO DANSE	300,00 €
TENNIS	100,00 €
4 CANTONS CLUB RUGBY	1 300,00 €
4 CANTONS ECOLE RUGBY	600,00 €
TOTAL	10 270 €

ASSOCIATIONS	Subventions exceptionnelles 2023
CINE AU CLAIR DE LUNE	200,00 €
FESTIV'AZUL	1 500,00 €
TOTAL	1 700,00 €

- DIT que le versement des subventions annuelles 2023 interviendra sous réserve de la fourniture des documents requis ;
- DIT que le versement des subventions exceptionnelles 2023 interviendra sous réserve de la réalisation du projet ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

CONSTRUCTION D'UNE CUISINE CENTRALE ET D'UN REfectOIRE, DEMANDE DE SUBVENTION, AUPRES DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE (MSA)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le projet de construction d'une cuisine centrale – réfectoire, à proximité du groupe scolaire Yves Delbast ;

CONSIDERANT la délibération n° 06/2022 en date du 20/01/22 portant création d'un groupement de commandes avec la CCBHAP pour le concours de maîtrise d'œuvre et la consultation liée aux travaux ;

CONSIDERANT que le concours de maîtrise d'œuvre est arrivé à son terme. L'atelier GIET Architecture, domicilié à Bordeaux, a été désigné lauréat ;

CONSIDERANT que l'estimation du projet s'élève à 1 500 000,00 € HT soit 1 800 000,00 € TTC (travaux bâtiments, VRD-aménagements extérieurs, photovoltaïque, équipement cuisine, honoraires architectes et bureaux d'étude...) ;

CONSIDERANT qu'une subvention de la MSA peut être sollicitée ;

CONSIDERANT que le montant de l'investissement retenu pour la demande d'aide financière est de 45 % du montant HT du projet soit 675 000,00 € HT et 810 000,00 € TTC (les infrastructures étant utilisées à hauteur de 45 % par le péri/extrascolaire).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix POUR) :

- VOTE la réalisation des travaux de construction d'une cuisine centrale - réfectoire, à proximité du groupe scolaire Yves Delbast, pour un montant global de 1 500 000,00 € HT soit 1 800 000,00 € TTC ;
- DIT que le montant d'investissement retenu pour la demande d'aide financière auprès de la MSA est de 45 % du montant HT du projet soit 675 000,00 € HT et 810 000,00 € TTC (les infrastructures étant utilisées à hauteur de 45 % par le péri/extrascolaire, 116 journées par an) ;
- ADOPTE le plan de financement suivant :
 - MSA : 67 500,00 € ;
 - Conseil départemental de Lot-et-Garonne : 67 500,00 € ;

- Etat subventions DETR – DSIL : 202 500.00 € ;
- CAF (Fonds publics et territoires) : 175 000.00 € ;
- Emprunt ou autofinancement : 162 500.00 €.
- SOLLICITE de la MSA une subvention, au titre de l'année 2023, de 67 500.00 € soit 10 % du montant HT des travaux qui s'élèvent à 675 000.00 € ;
- S'ENGAGE à inscrire le projet en recettes et dépenses des budgets concernés ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

TERRITOIRE D'ENERGIE LOT-ET-GARONNE, CANDIDATURE A L'OPERATION « RELUX 47 » PROPOSEE PAR LE GROUPEMENT DE COMMANDES DEPARTEMENTAL ENR-MDE (ENERGIES RENOUVELABLES ET MAÎTRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIE)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique, notamment son article 28 ;

VU la loi n° 2010-788 Grenelle II du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) ;

CONSIDERANT que Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47) est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département ;

CONSIDERANT qu'au vu des enjeux concernant la transition énergétique, TE 47 a décidé de proposer à tous les acteurs publics d'adhérer à un Groupement de Commandes départemental ENR – MDE ;

CONSIDERANT que la nouvelle action significative résultant de ce groupement est l'opération RELUX 47, qui consiste à rénover l'éclairage de certains bâtiments publics : les salles multisports ou gymnases, les salles des fêtes ou polyvalentes, les tribunes de stade, ou encore les ateliers municipaux ;

CONSIDERANT que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix dans le cadre de la commande publique ;

CONSIDERANT que la commune a adhéré au Groupement de Commandes départemental ENR – MDE (délibération n° 02/2019 en date du 17/01/2019) ;

CONSIDERANT que l'opération RELUX 47 présente un intérêt pour la commune au regard de ses besoins propres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix POUR) :

- DECIDE de faire acte de candidature au marché public lié à l'opération RELUX 47, lancé dans le cadre du Groupement de Commandes départemental ENR – MDE ;
- DONNE mandat à Mme le Maire pour signer tout document afférent à cette candidature ;
- PRECISE que le coordonnateur du groupement est Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47), chargé à ce titre, de procéder, dans le respect des règles prévues par la réglementation en matière de marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres ;
- PRECISE que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution du marché sera celle du coordonnateur ;
- S'ENGAGE à exécuter, avec le ou les fournisseurs retenu(s), le marché public dont la commune est partie prenante ;
- S'ENGAGE, en cas de non réalisation des travaux, à rembourser le montant pris en charge par TE 47 sur la base du marché MOE pour la réalisation du ou des diagnostic(s) réalisé(s) ;
- S'ENGAGE à régler les sommes dues au titre de ce marché et à les inscrire préalablement au budget.

DELIBERATION AUTORISANT LE MANDATEMENT DE DEPENSES EN INVESTISSEMENT INFERIEURES A 500,00€, ACQUISITION ASPIRATEURS ET FOUR MICRO-ONDES

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que les instructions comptables, applicables aux collectivités locales, comprennent une nomenclature des matériels et outillages dont l'acquisition doit faire l'objet d'une imputation en section d'investissement ;

CONSIDERANT que les biens, dont la valeur est inférieure à 500,00 € HT, doivent être inscrits en section de fonctionnement ;

CONSIDERANT que, sur délibération expresse du Conseil municipal, ces acquisitions peuvent être affectées en section d'investissement afin de bénéficier du FCTVA, s'il s'agit d'un premier équipement ou d'une acquisition par lot ou si leur durée de vie est supérieure à 5 ans ;

CONSIDERANT le devis « MANUTAN COLLECTIVITES » concernant l'acquisition de deux aspirateurs balais (groupe scolaire - mairie) et d'un four micro-ondes d'un montant total de 400.18 € HT soit 480.22 € TTC ;

CONSIDERANT le budget 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix POUR) :

- AUTORISE Mme le Maire à imputer en section d'investissement des biens d'une valeur inférieure à 500,00 € HT s'il s'agit d'un premier équipement, d'une acquisition par lot ou si leur durée de vie est supérieure à 5 ans ;
- AUTORISE Mme le Maire à imputer en section d'investissement l'acquisition de deux aspirateurs balais (groupe scolaire - mairie) et d'un four micro-ondes d'un montant total de 400.18 € HT soit 480.22 € TTC ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget communal ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

DELIBERATION AUTORISANT LE MANDATEMENT DE DEPENSES EN INVESTISSEMENT INFERIEURES A 500,00€, ACQUISITION TABLES SCOLAIRES

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que les instructions comptables, applicables aux collectivités locales, comprennent une nomenclature des matériels et outillages dont l'acquisition doit faire l'objet d'une imputation en section d'investissement ;

CONSIDERANT que les biens, dont la valeur est inférieure à 500,00 € HT, doivent être inscrits en section de fonctionnement ;

CONSIDERANT que, sur délibération expresse du Conseil municipal, ces acquisitions peuvent être affectées en section d'investissement afin de bénéficier du FCTVA, s'il s'agit d'un premier équipement ou d'une acquisition par lot ou si leur durée de vie est supérieure à 5 ans ;

CONSIDERANT le devis « MANUTAN COLLECTIVITES » concernant l'acquisition de deux tables scolaires (groupe scolaire) d'un montant total de 321.78 € HT soit 386.13 € TTC ;

CONSIDERANT le budget 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix POUR) :

- AUTORISE Mme le Maire à imputer en section d'investissement des biens d'une valeur inférieure à 500,00 € HT s'il s'agit d'un premier équipement, d'une acquisition par lot ou si leur durée de vie est supérieure à 5 ans ;
- AUTORISE Mme le Maire à imputer en section d'investissement l'acquisition de deux tables scolaires (groupe scolaire) d'un montant total de 321.78 € HT soit 386.13 € TTC ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget communal ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

DELIBERATION AUTORISANT LE MANDATEMENT DE DEPENSES EN INVESTISSEMENT INFERIEURES A 500,00 €, ACQUISITION ARMOIRE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que les instructions comptables, applicables aux collectivités locales, comprennent une nomenclature des matériels et outillages dont l'acquisition doit faire l'objet d'une imputation en section d'investissement ;

CONSIDERANT que les biens, dont la valeur est inférieure à 500,00 € HT, doivent être inscrits en section de fonctionnement ;

CONSIDERANT que, sur délibération expresse du Conseil municipal, ces acquisitions peuvent être affectées en section d'investissement afin de bénéficier du FCTVA, s'il s'agit d'un premier équipement ou d'une acquisition par lot ou si leur durée de vie est supérieure à 5 ans ;

CONSIDERANT le devis « MANUTAN COLLECTIVITES » concernant l'acquisition d'une armoire (service administratif) d'un montant total de 492.47 € HT soit 590.96 € TTC ;

CONSIDERANT le budget 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix POUR) :

- AUTORISE Mme le Maire à imputer en section d'investissement des biens d'une valeur inférieure à 500,00 € HT s'il s'agit d'un premier équipement, d'une acquisition par lot ou si leur durée de vie est supérieure à 5 ans ;

- AUTORISE Mme le Maire à imputer en section d'investissement l'acquisition d'une armoire (service administratif) d'un montant total de 492.47 € HT soit 590.96 € TTC ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget communal ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DES COMMUNES BASTIDES EN HAUT-AGENAIS PERIGORD (CCBHAP), PARTICIPATION AUX FRAIS ENGAGES A L'OCCASION DES 10 ANS DE LA MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE DE CANCON

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que la Médiathèque Intercommunale de Cancon fête son 10^{ème} anniversaire, en mai 2023 ;
 CONSIDERANT qu'à cette occasion des frais sont engagés par le service Réseautéhèque des Bastides de la CCBHAP : animations, conférences... ;

CONSIDERANT que la commune de Cancon souhaite soutenir cet évènement et participer financièrement à hauteur de 350.00 € ;

CONSIDERANT la convention de « participation aux 10 ans de la Médiathèque de Cancon » entre la CCBHAP et la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix POUR) :

- DECIDE de participer aux frais engagés par la CCBHAP et notamment le service Réseautéhèque des Bastides à l'occasion du 10^{ème} anniversaire de la Médiathèque de Cancon pour un montant de 350 € ;
- DIT que cette somme sera versée à la CCBHAP ;
- DIT que la dépense est inscrite au budget de la Commune ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération et signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

COMMUNAUTE DES COMMUNES BASTIDES EN HAUT-AGENAIS PERIGORD (CCBHAP), CALIBRAGE OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT les décisions prises par le Conseil Communautaire de la CCBHAP sur les objectifs et l'enveloppe financière à allouer au dispositif de l'OPAH-RU ;

CONSIDERANT que l'OPAH-RU, qui sera animé par un opérateur, a pour objectif d'apporter une aide technique, administrative et financière à des propriétaires bailleurs, propriétaires occupants modestes et très modestes pour l'amélioration de leur logement des communes de Cancon, Castillonnès, Castelnaud-de-Gratecambe, Monbahus, Monflanquin et Villeréal ;

CONSIDERANT que les types de travaux pouvant prétendre à des aides sont les suivants :

- Propriétaires bailleurs ANAH : travaux lourds ;
- Propriétaires bailleurs ANAH : travaux amélioration ou transformation d'usage ;
- Propriétaires occupants ANAH très modestes ou modestes : travaux lourds habitat indigne et très dégradé ;
- Propriétaires occupants ANAH très modestes ou modestes : travaux petite LHI (Lutte Habitat Indigne).

CONSIDERANT que pour préparer le lancement effectif de ce dispositif et permettre le recrutement d'un opérateur suite au lancement futur du marché de prestation de service, il convient de définir son calibrage : objectifs quantitatifs, déclinaison des aides financières, enveloppe financière et répartition de celle-ci au sein du bloc communal.

CONSIDERANT que les objectifs quantitatifs de l'OPAH-RU, ont été définis suite à l'étude pré-opérationnelle, en collaboration avec le service Habitat de la DDT.

CONSIDERANT que l'objectif quantitatif a été arrêté à 10 dossiers par an avec une durée du programme sur 5 ans.

Type de propriétaire	Type de travaux	Nb lgt/ an	Montant moyen travaux HT	Aide ANAH	Taux ou prime			
					ANAH	Bloc communal	Bonus	Bloc communal
Propriétaires bailleurs ANAH	Travaux lourds	4	90 000 €	35 % dép max 80 000 €	120 000 €	28 000 €	3	3 000 €
Propriétaires bailleurs ANAH	Travaux amélioration/ transformation d'usage	3	40 000 €	35 % dép max 60 000 €	51 000 €	18 000 €	2	2 000 €

Propriétaires occupants ANAH très modestes et modestes	Travaux lourds habitat indigne et très dégradé	2	65 000 €	50 % plafonné à 50 000 € HT / lgt	50 000 €	12 000 €	1	1 000 €
Propriétaires occupants ANAH très modestes et modestes	Travaux petite LHI	1	15 000 €	50 % plafonné à 20 000 € HT / lgt	10 000 €	2 500 €	1	1 000 €
		10				60 500 €	7	7 000 €

CONSIDERANT que les bonus correspondent à une prime supplémentaire de 1 000 € dans les cas suivants :

- Utilisation de matériaux bio-sourcés ;
- Travaux permettant la séparation d'un commerce et d'un logement lorsqu'aucune entrée indépendante n'existe pas et que le logement est vacant ;
- Primo-accédant de moins de 35 ans.

CONSIDERANT que ces bonus ne peuvent pas être cumulés lorsque l'opération ne porte que sur un logement, et sont limités à 2 bonus maximum par immeuble ;

CONSIDERANT que le montant de la charge financière de l'aide aux travaux a été répartie à 30 % pour la CCBHAP et 70 % pour la commune concernée par le dossier.

CONSIDERANT que l'ingénierie reste totalement à la charge de la CCBHAP alors que les primes d'aide aux travaux sont divisées entre la communauté 30% et les communes 70% ;

CONSIDERANT que les communes ne participent que lorsqu'un dossier aboutit sur leur territoire. La totalité de la prime est versée au propriétaire occupant par la CCBHAP. Celle-ci émet un titre à destination de la commune pour la part communale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix POUR) :

- VALIDE sa participation au sein du bloc communal à hauteur de 70 % de la prime versée par type de dossier déposé sur sa commune ;
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CHOIX DU NOM DE LA VOIE DESSERVANT LE GROUPE SCOLAIRE, LA SALLE MULTI-ACTIVITES ET LA SALLE DE DANSE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, par délibération, le nom des places, rues, impasses publiques de la Commune ;

CONSIDERANT les travaux de revitalisation du centre-bourg, secteurs mairie-écoles ;

CONSIDERANT la nouvelle voie desservant le groupe scolaire Yves Delbasty, la salle multi-activités et la salle de danse ;

CONSIDERANT la consultation des élèves du groupe scolaire Yves DELBASTY.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de nommer la voie qui dessert le groupe scolaire Yves DELBASTY, la salle Multi-Activités et la salle de danse comme suit : Allée de la Jeunesse ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

DECLASSEMENT D'UNE PORTION DE VOIE COMMUNALE AU PARC DES CEDRES EN VUE DE SA CESSION. Sujet ajourné

PROGRAMME DE REVITALISATION DU CENTRE-BOURG, FINALISATION TRAVAUX. Sujet ajourné

DISPOSITIF CNI

Elisabeth PICHARD donne le compte rendu de la rencontre du 24 février 2003 avec le M. le Sous-Préfet, les services de l'Etat (Centre d'Expertise et de Ressources des Titres CERT) et les Maires des quatre anciens chefs-lieux de canton : Castillonès, Cancon, Monflanquin et Villeréal au sujet du dispositif de recueil (DR) des CNI et passeports. Notre territoire est dépourvu de DR.

Il a été proposé à l'Etat un fonctionnement à l'échelle communautaire où les quatre communes citées ci-dessus candidateraient à l'attribution d'un DR, offrant ainsi une large amplitude horaire aux usagers.

MOTION POUR LA PERENNITE DE L'UNITE FEMME-ENFANT DU POLE DE SANTE DU VILLENEUVOIS (PSV)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la motion pour la pérennité de l'unité femme-enfant du PSV, votée par le Conseil départemental de Lot-et-Garonne le 24 mars 2023 ;

« Récemment, le professeur Yves VILLE, dans un rapport, loin de faire l'unanimité, déposé auprès de l'Académie de médecine, est venu suggérer que les femmes ne devraient plus accoucher dans les maternités qui assurent moins de 1 000 naissances par an, ce qui représente en France 111 établissements sur les 452 maternités.

En parallèle, à compter du 3 avril prochain, s'appliquera la loi visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification, dite loi Rist, dont l'article 33 prescrit le plafonnement des rémunérations des intérimaires médicaux.

La fin des rémunérations exorbitantes des intérimaires, encourageant une forme de mercenariat hospitalier, ne peut que faire l'unanimité. Ces pratiques durent depuis trop longtemps et contribuent largement à maintenir les hôpitaux dans une instabilité organisationnelle et financière grandissante. Cependant, les intérimaires sont aujourd'hui indispensables au bon fonctionnement de certains services, où ils occupent parfois jusqu'à plus de la moitié des postes.

Dans les territoires ruraux comme le nôtre, les établissements de santé souffrent d'un déficit d'attractivité marqué et rencontrent donc des difficultés de recrutement, qui sont désormais accentuées par cette baisse de la rémunération proposée aux intérimaires.

Le Lot-et-Garonne, en dépit de la mobilisation continue des collectivités locales depuis des années, est particulièrement exposé au phénomène de déprise médicale.

Le Centre Hospitalier d'Agen-Nérac peinant à couvrir ses gardes en maternité et néonatalogie, la possibilité du transfert à Agen de deux pédiatres villeneuvois a été envisagée par l'ARS de Lot-et-Garonne ces derniers jours. Une telle décision entraînerait automatiquement la fermeture du pôle Femme/Enfant du Pôle de Santé du Villeneuvois.

CONSIDERANT que le pôle Femme/Enfant du Pôle de Santé du Villeneuvois accueille chaque année, en moyenne, 650 naissances et 1 800 consultations de pédiatrie (hors urgences) ;

CONSIDERANT que le Pôle de Santé de la Vallée du Lot couvre un bassin de vie de près de 100 000 habitants, dont plus de la moitié sont domiciliés de 45mn à 1h de route des maternités d'Agen, Marmande, Bergerac ou Cahors, hors conditions de circulation ;

CONSIDERANT que, dans un territoire socio-économiquement sinistré, avec une population précaire rencontrant de fortes difficultés de mobilité, une telle distance est inenvisageable pour un suivi correct des grossesses, en particulier celles présentant des risques ;

CONSIDERANT qu'il n'y a ainsi plus aucun pédiatre libéral sur le territoire dépendant du Pôle de Santé de la Vallée du Lot et qu'au-delà de la prise en charge des grossesses et des accouchements, le suivi des nourrissons et des jeunes enfants est donc, lui aussi, menacé ;

CONSIDERANT que les 100 000 patients du territoire de la CPTS Visiosanté sont déjà confrontés à la difficulté de se soigner au quotidien, au point que 20% d'entre eux n'ont même pas de médecin traitant ;

CONSIDERANT qu'il n'est pas acceptable que la politique de santé soit dictée davantage par des considérations gestionnaires que par une logique de besoins des populations et des territoires dont le dynamisme et l'attractivité sont – pour partie – conditionnés par la qualité de l'offre de soins qui s'y déploie. »

Les conseillers municipaux de Cancon, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix POUR) :

- S'OPPOSENT à toute fermeture, même temporaire, des services de soins proposés au sein du Pôle de Santé du Villeneuvois ;
- DEMANDENT à l'Agence Régionale de Santé (ARS) :
 - de s'engager clairement et définitivement sur la pérennité des différentes activités du pôle Femme/Enfant du Pôle de Santé du Villeneuvois ;
 - de réaffirmer son attachement à un équilibre départemental permettant de garantir un accès aux soins équitable à l'ensemble des Lot-et-Garonnais ;
 - de travailler à la mise en œuvre d'une solidarité territoriale à l'échelle de la Région Nouvelle-Aquitaine afin de faire émerger des solutions gagnant-gagnant pour l'ensemble des territoires.

- APPELLENT DE LEURS VŒUX une mobilisation forte de toutes les parties prenantes associées à la vie de l'hôpital de Villeneuve, (communauté médicale, élus, conseil de surveillance, personnels, syndicats de salariés, représentants des usagers) et plus largement de tous les citoyens pour sauver sa maternité.

Mme Carole ROIRE dit que M. Jean-Pierre MOGA, sénateur de Lot-et-Garonne a posé une Question d'Actualité au Gouvernement, lors de la séance du 29 mars 2023, relative à la mise en place de la loi sur l'encadrement de l'intérim médical et au risque de fermeture de la maternité du Pôle de Santé du Villeneuvois. Mme Elisabeth PICHARD confirme que cette information reçue par mail a été transmise à tous les élus. M. Jonathan WINTERSTEIN dit que l'Intersyndicale a été reçue par l'ARS. Une pétition est en ligne.

QUESTIONS DIVERSES

Mme PICHARD :

- Rappelle que la Médiathèque Intercommunale fêtera son 10^{ème} anniversaire le week-end du 13 et 14 mai, M. WILLMOTT architecte en charge de la construction de cet équipement sera présent ;
- Invite les élus à l'inauguration du city-stade le vendredi 7 avril à 15h30 (Flora KOWALIK demande si des créneaux seront dédiés aux écoles et à l'ALSH ? Didier SCOUARNEC répond par l'affirmative, un planning d'occupation est en cours de finition) ;
- Le prochain Conseil municipal aura lieu le mercredi 26 avril à 20h00.

M. ROYER :

- Dit que l'équipe R3 du club de rugby des 4 cantons est qualifiée pour les phases finales du Championnat de France.

Mme LANDAT :

- Informe les élus que le panneau rue de la Briotte n'est plus sur le mat.

Mme ROIRE :

- Dit que le réseau Orange, notamment Internet, connaît d'importants dysfonctionnements (Bernard GIROU : peut-être à cause de la mise en place de la Fibre).

M. GIROU :

- Dit que les travaux de remplacement des luminaires par un éclairage LED, à l'église, sont achevés.

Clôture de la séance à 21h40

Le Secrétaire, Didier SCOUARNEC



Fait à CANCON, le 03/04/2023

Madame le Maire, Elisabeth PICHARD

